



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

**Séance du 26 novembre 2024**  
**Objet : Tableau des Effectifs : création de Poste d'Adjoint  
d'animation**

L'an deux mille vingt et quatre et le 26 septembre à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de  
Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, HUBERT Armelle,  
AILLAUD Marion, AILLAUD Karine, BERNARD Myriam, MOUREN Sylvie et  
Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE  
Manuel, HOLIET Samuel.

Absents : Mmes ROBERT Carole, absente excusée, MIOTTO Lucie, BIANCO  
Maryline, et Mrs CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed. BONO Vicente,  
absents excusés, M. VARCIN Alexandre

Procurations : M. AKLA Mohammed a donné procuration à Mme Sonia  
FONTAINE, M. CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme Sylvie  
MOUREN, M. BONO Vicente a donné procuration à M. Gilles GONCALVES.

M. DURAND Thierry a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article  
L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

Conseil Municipal du 26/11/2024

Délibération n° 2024/07/51

**OBJET : Tableau des Effectifs : création de Poste d'Adjoint d'animation**

Madame le Maire rappelle que le Club Jeunes fait partie intégrante de la réflexion menée par les élus dans le cadre de la politique envers la jeunesse et la continuité pédagogique, qui s'est inscrite dès le départ dans le Projet Educatif Territorial (PEDT).

Son importance pour notre commune est indéniable, car il offre un lieu d'accueil, d'épanouissement et de socialisation pour les jeunes.

Pour rappel, le choix des élus s'est porté sur un mode de gestion en régie, privilégiant ainsi un contrôle direct et une meilleure intégration du Club Jeunes dans les politiques communales. La Délégation de Service Public (DSP) a été écartée, car elle n'offrait pas la même souplesse et la même cohésion avec les autres services municipaux.

Le Club Jeunes, en fonctionnement depuis trois ans, a démontré son efficacité et son attractivité avec des effectifs constants. Afin d'ancrer durablement ce service au sein de notre commune, Madame le maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation.

Ce poste couvrira également les temps de périscolaire et de cantine, permettant à l'animateur de faire la passerelle entre les enfants du primaire, en particulier les CM2, et le Club Jeunes.

La construction d'un poste Péri/cantine/Direction/animation Club Jeunes permettra de proposer un contrat conséquent pour l'agent, favorisant ainsi sa stabilité et son engagement.

La création de ce poste est une étape importante pour l'avenir du Club Jeunes et pour la jeunesse de notre commune. Ce choix permettra de garantir la pérennité et le développement de ce service essentiel.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 31.5/35ème.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : direction/animation du club Jeunes, animation périscolaire, restaurant scolaire, inscriptions et régie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- charge le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1er mars 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune.